



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

Le Mans, le 12 mars 2025

D1D - Bureau des Personnels Enseignants du 1^{er} degré public

Dossier suivi par :
Angela SYLLA
Cheffe de bureau
Tél : 02 43 61 58 29

Sarah COUTY
Tél : 02 43 61 58 28

Mél : mouvement72@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire des professeurs des écoles et instituteurs par INEAT-EXEAT –
Rentrée 2025**

Référence : Lignes directrices de gestion mobilité parues au BOEN spécial du 28 octobre 2021

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités et calendrier des opérations de mouvement complémentaire par INEAT-EXEAT, au titre de la rentrée 2025.

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, dans le respect des orientations ministérielles fixées par les lignes directrices de gestion citées en référence et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie, l'IA-DASEN peut organiser un mouvement complémentaire.

Ce mouvement complémentaire doit prioritairement tendre à résoudre les situations particulières relevant des priorités légales non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental, notamment le rapprochement de conjoints, la situation des personnels atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

L'enseignant désireux de muter doit formuler une demande d'EXEAT-INEAT auprès de son département d'origine selon la procédure prévue dans la présente circulaire.

Pour les demandes relevant d'une situation sociale, vous voudrez bien vous mettre en relation avec Madame Affre De Saint Rome, assistante sociale en faveur des personnels que vous pouvez joindre au 02 43 61 58 77 ou par mail à l'adresse suivante : Bertille.Affre-De-Saint-Rome@ac-nantes.fr.

Pour les demandes relevant d'une situation médicale, vous voudrez bien nous transmettre sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de prévention, les pièces justifiant de la situation médicale, et datant de moins de 3 mois.

1. Modalités

Pour toute demande, vous devez transmettre à la DSDEN de la Sarthe uniquement :

- Le formulaire de demande EXEAT – INEAT (annexe 1)
- Les pièces justificatives afférentes à la situation (annexe 2)
- Un courrier de demande d'EXEAT motivé à l'attention de l'IA-DASEN de la Sarthe
- Un courrier de demande d'INEAT motivé à l'attention de l'IA-DASEN du (des) département(s) sollicité(s)

Pour rappel, vous pouvez solliciter jusqu'à 3 vœux (3 départements différents) en les classant par ordre de préférence (cf. formulaire de demande EXEAT – INEAT).

Aucun dossier ne doit être adressé directement au département d'accueil souhaité. Les services de la DSDEN de la Sarthe se chargent de la transmission des demandes d'INEAT au(x) département(s) sollicité(s).

Les dossiers sont à adresser exclusivement par voie électronique à :
mouvement72@ac-nantes.fr

2. Calendrier des opérations

La date limite de réception des demandes est fixée au 4 avril 2025.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Les résultats de cette phase complémentaire seront communiqués à compter du 30 juin 2025. L'enseignant qui obtiendrait satisfaction à l'issue de cette phase complémentaire s'engage à accepter tout poste, quelle que soit sa localisation.

Le bureau des Personnels Enseignants du 1^{er} degré public se tient à votre disposition pour toute question relative à ce mouvement complémentaire.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Formulaire de demande d'EXEAT-INEAT

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation Nationale de la Sarthe,

Dominique POGGIO